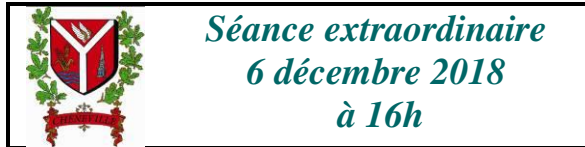


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 6 décembre 2018, à **16h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, madame Nicole Proulx Viens, monsieur Normand Bois et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : monsieur Maxime Proulx Cadieux et madame Sylvie Potvin.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Suzanne Prévost, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Financement du règlement d'emprunt numéro 2018-086**
- 4- Choix de l'institution financière – Financement du règlement d'emprunt 2018-086**
- 5- Parole au public**
- 6- Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 16h devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-354

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018-086

2018-12-355

Financement du règlement d'emprunt numéro 2018-086

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chénéville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 322 500 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2018, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-086	322 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018 086, la Municipalité de Chénéville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	26 900 \$	
2020.	27 900 \$	
2021.	29 100 \$	
2022.	30 200 \$	
2023.	31 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	177 000 \$	(à renouveler)

QU',

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-086 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- CHOIX DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE – FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-086

2018-12-356

Choix de l'institution financière – Financement du règlement d'emprunt 2018-086

Date d'ouverture :	6 décembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1936 %
Montant :	322 500 \$	Date d'émission :	13 décembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Chénéville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 décembre 2018, au montant de 322 500 \$;

ATTENDU QUE à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article¹

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

26 900 \$	2,65000 %	2019
27 900 \$	2,80000 %	2020
29 100 \$	3,00000 %	2021
30 200 \$	3,15000 %	2022
208 400 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,42600 Coût réel : 3,60790 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

26 900 \$	3,71000 %	2019
27 900 \$	3,71000 %	2020
29 100 \$	3,71000 %	2021
30 200 \$	3,71000 %	2022
208 400 \$	3,71000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,71000 %

3 CAISSE DESJARDINS DE LA PETTTE NATION

26 900 \$	4,01000 %	2019
27 900 \$	4,01000 %	2020
29 100 \$	4,01000 %	2021
30 200 \$	4,01000 %	2022
208 400 \$	4,01000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau,
appuyé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE,

La Municipalité de Chénéville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 décembre 2018 au montant de 322 500 \$ effectué en

vertu du règlement d'emprunt numéro 2018 086. Ces billets sont émis au prix de 98,42600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE,

Les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- PAROLE AU PUBLIC

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-357

Levée de la séance

Il est proposé par madame Nicole Proulx Viens
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 16h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.